Extrait N° 13 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 21 SEPTEMBRE 2007

L'an deux mil sept, le vingt et un septembre, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

Présents : M. MONDON René - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel – M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex – Mme ZETTOR Jacqueline – Mme SERMANDE Philomène - Mme MEZINO Sylvaine - Mme MARA Simone – M. AARON Jean Marc – M. GRONDIN Jules – Mme MARCHAND Gladys - M. TOUPIN Jean René – Mme LAMOLY Viviane – Melle ROMAINSTAL Géraldine – Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mickaël – M. RIVIERE Lucien - M. RIVIERE Raphaël.

Absents : M. ABELARD Georges - M. HOARAU Alex – M. Mme GRONDIN Céline – Mme CADERBY Armande – M. FERRERE Eric - Mme GATELLE Marie Benoîte – M. DENNEMONT Nicolas.

Procuration : Melle CADAS Virginie a donné mandat à M. FRINGUE Mickaël.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 13 septembre 2007 et que le nombre des membres en exercice étant de 29, le nombre des membres présents est de 21.

Le Maire,

& &
&

AFFAIRE N° 13 / Mise à niveau du réseau d'eau potable
Lot n° 1 –Réseau-
- Avenant n° 2 au marché de S.C.H.

Le Maire rappelle au conseil que des travaux de mise à niveau du réseau d'eau potable sont actuellement mis en œuvre sur le territoire communal par l'entreprise S.C.H.

Lors de l'exécution, certains travaux n'ont pu être réalisés pour des raisons foncières (blocage des riverains). Les négociations amiables n'ayant pas abouti, il est proposé au conseil de supprimer ces travaux du marché.

…/…

Il s'agit des antennes : . n° 2 – Chemin du Cap – partie haute
. n° 24 – Chemin des Patchoulis
. n° 25 – Chemin de la Cheminée

S'agissant toutefois d'un marché forfaitaire, la réalisation de travaux compensatoires est proposée sur plusieurs antennes du territoire. Il s'agit surtout de travaux de reprise de chaussée imprévus au marché initial et de réaliser l'agrandissement de 10 regards de visite (à la demande de la société fermière pour permettre un passage adéquat des techniciens).

Afin de réaliser ces travaux compensatoires, il est proposé au conseil de prolonger le délai d'exécution du marché de **trois semaines**. Ce qui porte le délai global d'exécution du marché à **dix mois et une semaine** (y compris préparation du chantier 30 jours et congés légaux).

Le conseil municipal est invité à approuver l'avenant n° 2 au marché de SCH et le cas échéant autoriser le Maire, et en son absence le 1er adjoint, à signer le document contractuel correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

=> approuve **l'avenant n° 2** au marché de l'entreprise **SCH** portant prolongation du délai d'exécution du marché à **dix mois et un semaine**, soit **trois semaines supplémentaires.**

=> autorise le Maire, et en son absence le 1er adjoint, à signer le document contractuel correspondant.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,